



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2019 – 3042 du 20 décembre 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site de l'ancienne décharge des fonderies de VAUCOULEURS

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-975 du 15 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 17 mai 2018 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} juin 2018 au 30 juillet 2018 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 22 mai 2018 au 21 novembre 2018 inclus ;

VU les observations recueillies ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 12 juin 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site de l'ancienne décharge des fonderies de VAUCOULEURS sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de VAUCOULEURS :

« ANCIENNE DÉCHARGE DES FONDERIES DE VAUCOULEURS » n°55SIS04555.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de VAUCOULEURS.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de VAUCOULEURS et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VAUCOULEURS et à la Communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY CEDEX – Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de VAUCOULEURS et le Président de la Communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04555
Nom usuel	ANCIENNE DECHARGE DES FONDERIES DE VAUCOULEURS
Adresse	Ancienne route de Joinville
Lieu-dit	Plateau de Bussy
Département	MEUSE - 55
Commune principale	VAUCOULEURS - 55533
Caractéristiques du SIS	La société FONDERIES DE VAUCOULEURS exploitait sur son site des activités soumises à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et a exploité un crassier sur lequel elle y déposait des sables de fonderie usés, des laitiers et des fines de dépoussiérage. L'exploitation du crassier a cessé en 2002.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	Une étude "Evaluation Simplifiée des Risques" menée en 2002 sur demande de l'administration a permis de caractériser les déchets présents dans le crassier et de mettre en évidence des contaminations en métaux (chrome, plomb) et hydrocarbures.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	55.0027	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0027

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	895047.0 , 6836778.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8716 m ²
Perimètre total	717 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

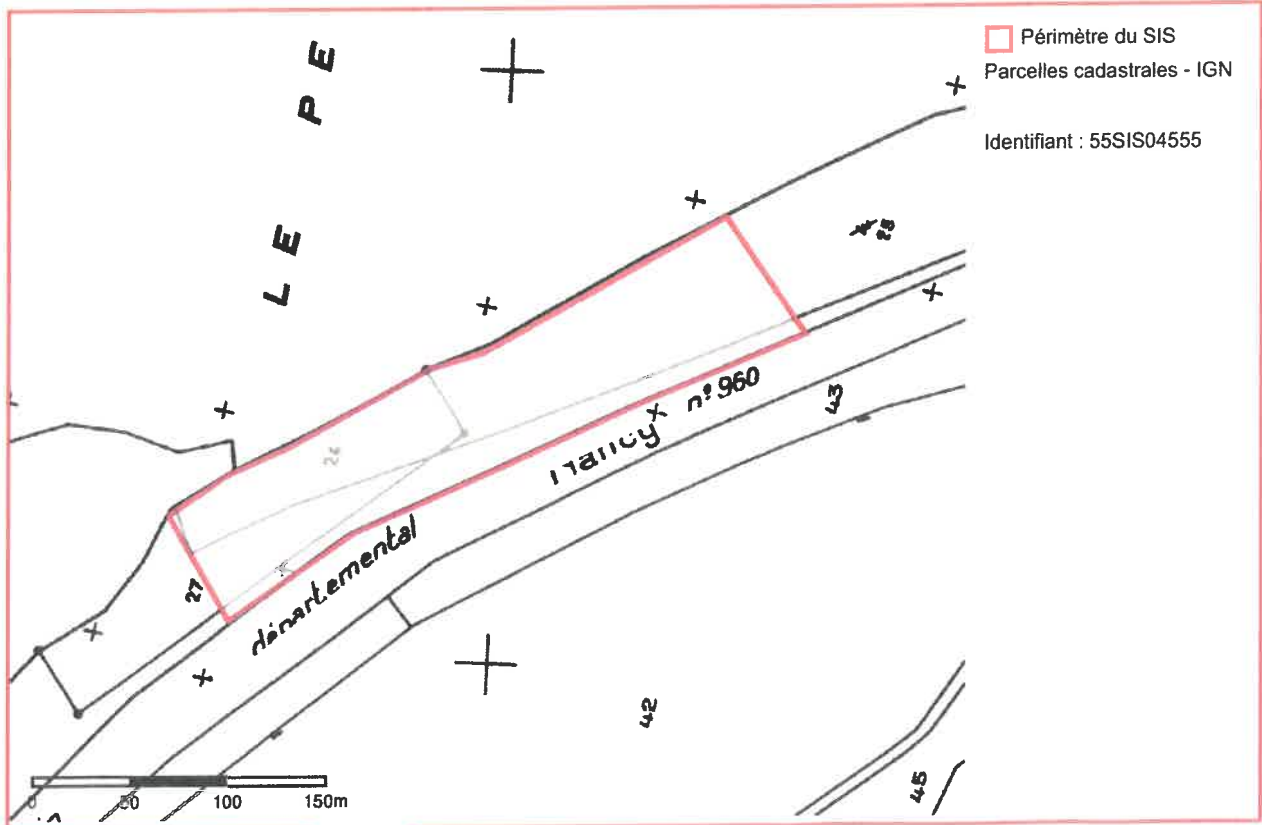
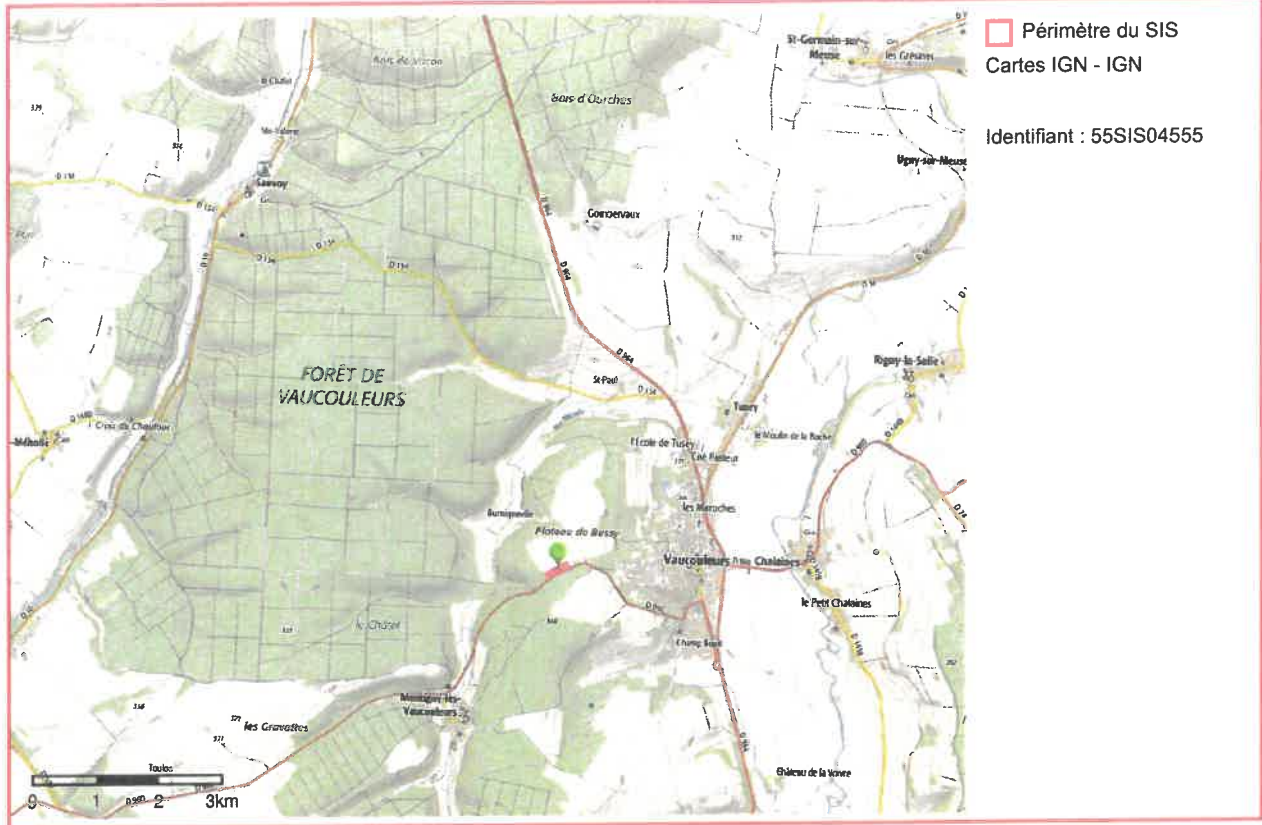
Commune	Section	Parcelle	Date génération
VAUCOULEURS	AM	28	09/08/2017
VAUCOULEURS	AM	27	09/08/2017
VAUCOULEURS	AM	25	09/08/2017
VAUCOULEURS	AM	26	09/08/2017

Documents

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU